

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27.03.03 Convocation du 20.03.03

Compte rendu affiché 31 mars 2003

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

Objet : S.C. Val de Saône :

**Retrait d'une commune membre
et modification de l'article "1".**

Nombre de conseillers	
en exercice : 29	
présents 23	
votants 27	

Présents :

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, CHATUT, Mme BOUHEY,
MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,
Maires-Adjointes,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMAN,
MARMONIER, BERRA, M. GONDELAUD, Mmes ZULLI, DURAND,
M. CHRETIN, Mme PERRIN, M. MACHURAT, Mlle MILLET,
Mme LABASOR.

Absents représentés :

M. POINT par M. FAURE - Mme DESVIGNES par Mme GLATARD -
M. BELLOT par M. MACHURAT - M. BOUREZG par Mme LABASOR.

Absents excusés :

MM. GOSSET et FERNANDES.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de *Neuville-sur-Saône* s'est associée aux communes de :

*Albigny-sur-Saône
Cailloux-sur-Fontaines
Couzon au Mont d'Or
Curis au Mont d'Or
Flaurieu-sur-Saône
Fontaines Saint-Martin
Genay
Montanay*

*Rochetaillée-sur-Saône
Saint Germain au Mont d'or
Saint-Romain au Mont d'Or
Collonges au Mont d'Or
Poleymieux au Mont d'Or
Fontaines-sur-Saône
Sathonay-Camp
Sathonay-Village*

dans la constitution d'un Syndicat intercommunal à vocation unique dénommé "*Syndicat Intercommunal de l'Aménagement, du Développement et de la Promotion des Ressources Industrielles et de l'Emploi du Val-de-Saône*" ci-dessous dénommé *S.C. Val-de-Saône*. L'existence du Syndicat a été autorisée par Monsieur le Préfet du Rhône par les arrêtés n° 4227/97 du 25 novembre 1997.

Il explique que la commune de **SATHONAY-CAMP** souhaite se retirer du syndicat.

Compte tenu du fait que la commune de Sathonay-Camp est passée de la Conférence des Maires du Val-de-Saône à celle des Maires du secteur Nord-Est regroupant Caluire, Rillieux-la-Pape et Sathonay-Camp.

Compte tenu de l'intérêt de cette commune à se rapprocher en terme de développement économique du bassin économique animé par Périce,

Compte tenu de la recherche de cohésion territoriale avec la Conférence des Maires proposée par la Communauté Urbaine de Lyon,

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter le retrait de Sathonay-Camp et d'adopter cette modification qui sera intégrée dans l'article "1" des statuts.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-19, L 5211-25-1, et L 5212-27,
- Vu les statuts du "*Syndicat Intercommunal de l'Aménagement, du Développement et de la Promotion des Ressources Industrielles et de l'Emploi du Val-de-Saône*",
- Vu l'arrêté préfectoral n° 4227/97 du 25 novembre 1997,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 869/98 du 26 février 1998 modifiant les statuts du Syndicat,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 3908/98 du 15 octobre 1998,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2860/99 du 23 juillet 1999,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 3332/02 du 30 septembre 2002,
- Vu la délibération de SATHONAY-CAMP en date du 19 décembre 2002 par laquelle son Conseil Municipal a sollicité le retrait du syndicat,
- Décide d'accepter le retrait de la commune de SATHONAY-CAMP du "*Syndicat Intercommunal de l'Aménagement, du Développement et de la Promotion des Ressources Industrielles et de l'Emploi du Val-de-Saône*",
- Accepte en conséquence la modification de l'article "1" du syndicat,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire,
- Demande à Monsieur le Préfet du Rhône de bien vouloir prendre l'arrêté autorisant le syndicat à fonctionner dans les conditions définies ci-dessus,
- Demande que soit transmis au S.C. Val de Saône un exemplaire de la délibération,
- Dit qu'un exemplaire des statuts ainsi modifiés restera annexé à la présente.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 27 Mars 2003

Pour copie conforme,

Le MAIRE ,

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 5 mai 2003
- de la publication le 6 mai 2003
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 5 mai 2003